

Reçu le : 08 – 09 - 2024	Accepté le : 24 – 10 - 2024	Publié le : 30 – 12 - 2024
--------------------------	-----------------------------	----------------------------

Football et violences à l'entre-deux guerres (1918-1939) dans le Constantinois

Football and violence during the interwar period (1918–1939) in Constantinois

REHAÏL Tayeb 

Centre de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle (CRASC), Algérie.

t.rehail@crasc.dz

Résumé

Cet article propose de rendre compte des violences qui s'exerçaient par le biais des arrêtés gubernatoriaux, à travers le football en tant que sport pendant la colonisation dans la période de l'entre-deux guerres dans le constantinois (au Nord-Est de l'Algérie). Son objectif est de montrer que les violences en situation coloniales n'étaient pas seulement physiques mais également symbolique et qu'elles touchaient même le domaine du sport et du ludique. Pour cela, l'auteur a eu recours aux différents journaux et documents d'archives qui datent des années allant de 1918 à 1939. Il s'est surtout intéressé à l'application de circulaires qui concernaient l'obligation d'intégrer des Européens dans les équipes Musulmanes et qui eurent comme effet de ne guère encourager la culture physique dans les milieux "indigènes". Comme il dévoile également certaines formes de pénalisation dont ont été victimes les équipes musulmanes et montre l'existence de formes de négociations entre les membres de ces formations et les parties gouvernantes de l'époque.

Mots clefs : entre deux guerres, constantinois, clubs de football, violences.

Abstract

This article aims to examine the institutional and symbolic violence enacted in a colonial context through football during the interwar period in Constantinois (northeastern Algeria). The objective is to demonstrate that violence in colonial contexts was not only physical but also symbolic and that it extended to the fields of sport and play. To this end, the author used various newspapers and archival documents from 1918 to 1939. The study focuses particularly on the application of circulars that required the integration of Europeans into Muslim teams, which discouraged physical culture in indigenous communities. It also reveals certain forms of penalization faced by Muslim teams and highlights instances of negotiation between team members and the governing authorities of the time.

Key words: interwar period, Constantinois, football clubs, violence

E- mail de correspondance: Rehail Tayeb, tayebrehaul@yahoo.fr

Introduction :

Cet article s'inspire d'un axe de recherche qui a été rédigé dans le cadre d'un projet de recherche intitulé : « Anthropologie historique des violences en Situation coloniale » et inscrit parmi les projets établissement du Centre de recherche en anthropologie sociale et culturelle (CRASC) de 2015 à 2018. Il propose de rendre compte des violences institutionnelles et symboliques qui s'exerçaient à travers le football en tant que sport dans la période de l'entre-deux guerres dans le constantinois (au nord-est de l'Algérie). Son objectif est de montrer que les violences en situation coloniales n'étaient pas seulement physiques mais également symbolique et qu'elles touchaient même le domaine du sport et du ludique (Sorez, 2012 : 03).

Cette thématique suggère d'elle-même le recours aux différents journaux et documents d'archives qui datent des années allant de 1918 à 1939.

Par rapport à la littérature scientifique autour de ce sujet, deux chercheurs se sont intéressés à cette question dans certains de leurs articles. Youcef Fatès et Didier Rey ont abordés la question surtout par rapport à ce qui se passait à l'ouest du pays (Rey, 2013) (dans l'Oranie).

J'ai quant à moi entamé mes recherches autour du sujet à travers des travaux d'investigations au niveau des répertoires et des archives de la wilaya de Constantine où j'ai dressé une liste des journaux et documents qui concernent la période et le sujet de recherche qui m'intéressent. J'ai aussitôt entrepris le dépouillement des journaux qui concernent cette période et qui étaient disponibles.

Les journaux auxquels j'avais accédé n'étant pas spécialisés dans le domaine du sport, je ne pus recueillir qu'un certain nombre de données très limités, mais tout de même assez utile pour l'entame et l'orientation de mes recherches.

Parallèlement à cela, j'avais également engagé des lectures sur des articles de chercheurs tel Youcef Fatès et Didier Rey qui se sont intéressés aux clubs de football Musulmans et aux violences symboliques qui résultaient des rencontres entre équipes européennes et équipes musulmanes. Ces articles faisaient référence à des circulaires qui interdisaient la participation des équipes constituées strictement de footballeurs musulmans et obligeaient donc ces dernières à engager dans leurs effectifs un minimum de joueurs européens (Rey, 2015 : 139).

J'ai pu recouper ces informations avec les données que j'ai recueillies dans les documents d'archives consultés aux archives de la wilaya de Constantine (Algérie). Et afin d'enrichir ma source de données, j'ai eu recours à la consultation du site internet Gallica sur lequel sont mis en ligne des documents d'archives, ce qui m'a permis de consulter et de télécharger des articles de journaux qui ont rapport à mon sujet même si la plupart de ces titres concernent l'ouest du pays.

Les recherches que j'ai menées sur ce même site Internet m'ont également permis de glaner un certain nombre de données à travers des consultations et des recherches sur les fichiers numérisés des rapports des Assemblées Financières Algériennes

- de la session ordinaire de 1930-1931
- de la session ordinaire de novembre- décembre 1931
- de la session ordinaire de septembre –octobre 1932
- de la session extraordinaire de Novembre 1934
- de la session ordinaire de 1935

rapports des Délégations Financières Algériennes

- de la session de mai-juin 1920
- de la session ordinaire de 1927

- de la session ordinaire de Mai-Juin 1934
 - de la session Ordinaire de Mai-Juin 1936
- rapports des procès-verbaux des délibérations du conseil général
- de la session ordinaire d'octobre 1931
 - de la session ordinaire d'octobre 1936

du bulletin annoté des lois et décrets de l'Année 1939.

Et de l'exposé de la situation générale de l'Algérie en 1916 (présenté par M. Ch. Lutaud, Gouverneur Général de L'Algérie) ainsi que d'autres documents.

J'ai également pu recueillir aux Archives Nationales d'Outres Mer d'Aix en Provence (ANOM) des données d'archives très importante pour le développement de ma thématique de recherche.

Le recoupement de différents articles (recueillis de différentes sources) m'a permis de constater que malgré l'existence de formes de violences qui accompagnent souvent les matches de football, il a fallu attendre les manifestations de violences qui s'étaient produites le 25 décembre 1927 dans le Département de Constantine dans la ville de Biskra lors d'une rencontre sportive entre une association sportive constituée d'"indigènes" et une autre constituée d'Européens, pour que le Procureur Général d'Alger décide à travers la circulaire 1513-B du 20 janvier 1928, d'interdire (CAOM, 1928) toute rencontre sportive qui opposerait des équipes européennes à des équipes strictement Musulmanes (45 :2006، راي). Alors qu'en réalité, des violences avaient lieu même lors des rencontres qui opposaient des équipes européennes entre elles (Délégations Financières Algériennes, 1936).

Le résultat de l'application de cette circulaire et d'autres qui vinrent plus tard (circulaire du 22 mai 1930 et du 31 octobre 1935) et qui concernaient toujours l'obligation d'intégrer des Européens dans les équipes Musulmanes eurent comme effet de ne guère encourager la culture physique dans les milieux "indigènes". Il faut être conscient de la difficulté rencontrée par les dirigeants de ces sociétés pour recruter des footballeurs européens qui possèdent bien entendu une tendance naturelle à s'affilier à des sociétés exclusivement européennes.

Malgré cela et malgré l'existence de circulaires décrites comme un problème faisant « obstacle au développement rationnel de la culture physique dans les milieux "indigènes" » (Assemblées Financières Algériennes du GGA, 1934), les équipes musulmanes effectuaient des démarches auprès des responsables et obtenaient même des autorisations qui leur permettaient de matcher sans se conformer tout à fait aux arrêtés jubernatoriaux qui entravait leur bon fonctionnement. Comme par exemple une « requête appuyé par un avis favorable de M. le Maire-député de Djidjelli, M. Morinaud, adressé à Monsieur le Préfet de la part du Président de la société « La Jeunesse Sportive Djidjellienne », par laquelle il sollicite l'autorisation de jouer avec un seul équipier français dans les compétitions sportives auxquelles sa société est tenue de participer pendant la saison sportive 1938-1939 »¹ (Bendjelloul, 17 novembre 1938). Ce qui indique qu'il existait également des espaces de négociations à travers lesquels certaines pressions pouvaient être partiellement désamorçées.

D'après les données recueillies par le biais des lectures et des investigations archivistiques qui ont été menées durant mes recherches, j'ai essayé de rédiger cet article abordant ma problématique à travers différents incidents (Wahl, 1990 : 128) qui ont eu lieu dans l'entre-deux guerres, dans le

¹ . La suite de cet article nous renseigne sur le fait que la société fut déjà autorisé par le préfet à matcher avec un seul équipier jusqu'à ce jour.

constantinois, et qui ont un rapport direct avec le sujet de mon axe de recherche qui s'intéresse aux situations de violences envers les footballeurs et les sociétés sportives musulmanes.

J'ai privilégié dans ma rédaction l'approche diachronique afin d'essayer de suivre la chronologie de l'action. Je me suis appuyé sur quatre dates charnières qui vont constituer quatre des principaux chapitres de cet article scientifique et qui représentent en réalité les dates d'émission de circulaires gubernatoriales par les pouvoirs coloniaux dans le but de limiter les libertés liées aux pratiques associatives sportives (ici, dans le cadre de la pratique du football).

Les questionnements liés à la problématique de cet article vont nous permettre d'interroger l'existence de deux phénomènes majeurs qui s'exerçaient parallèlement à l'application de ces différentes circulaires :

- Les formes de pénalisation dont ont été victimes les équipes musulmanes ?
- Et les formes de négociations qui se concluaient entre les membres de ces formations et les parties gouvernantes ?

Il sera donc intéressant de rechercher à travers la réalité des archives, s'il existait certains cas de souplesse dans l'application de ces différentes circulaires ; ou bien même si certaines associations sportives auraient pu obtenir des dérogations afin de jouer des rencontres sans se conformer totalement aux exigences des circulaires gubernatoriales émises par les autorités de l'époque.

1. Le football en Algérie après la première guerre mondiale

Les musulmans s'approprient le football et commencent à constituer leurs propres associations sportives.

Cet article propose de rendre compte des violences qui s'exerçaient à travers le football dans la période de l'entre-deux guerres dans le constantinois. Les colonisateurs européens ont commencé à exercer des violences multiformes sur les "indigènes" depuis le début de la colonisation. Ces dernières leur permettaient au quotidien de concrétiser leur domination sur le territoire (Abbassi, 2009 : 06).

Si les violences les plus visibles étaient militaires et policières, d'autres formes de violences institutionnelles et symboliques ne manquaient pas de se manifester dans tous les espaces de la vie sociale quotidienne. Même sur les espaces dédiés aux sports et aux loisirs (Ignacio et De Brie, 1996 : 07).

Le football qui fut importé par les colons à la fin du 19^{ème} siècle resta comme la plupart des autres sports un privilège pour les Européens avant de connaître un phénomène d'acculturation à partir de l'entre-deux-guerres (Belabed-Mouhoub, 2003 : 433).

Le sport en général et le football en particulier est souvent considérés comme un instrument idéal pour rassembler une société. Le système colonial permit donc aux "indigènes" d'exercer cette pratique sportive et même de créer ensuite leurs propres équipes (Manchon, 2005 : 63). Sans compter que cette activité développe dans son esprit de compétition une opposition entre les différents adversaires.

Les sports (surtout le football comme sport d'équipe) possèdent le pouvoir de forger et de raviver un sentiment d'appartenance à une équipe et participent même à animer quelquefois une certaine dynamique nationaliste (Fatès, 1997 : 129). Je vous renvoie ici aux travaux publiés par Youcef Fatès sur le football et le nationalisme. En situation de colonisation, parfois haut delà des deux

adversaires (ou des deux équipes) qui s'affrontent se sont aussi deux sociétés aux appartenances culturelles et ethniques différentes qui se font face sur le terrain de sport. Ce genre d'opposition qui est souvent difficile à gérer par les autorités peut très aisément dégénérer en toute sorte de violences entre les partenaires des deux camps.

Tout comme dans les autres domaines de la vie sociale où s'exerçaient diverses formes de violences et considérant que celles pratiquées envers les colonisés ne sont pas toujours physiques, l'objectif de notre recherche a consisté à essayer d'identifier (et nous renseigner) à travers l'exploitation des archives et des différents documents disponibles sur toutes les formes de violences susceptibles d'avoir été exercées par le colonisateur dans le domaine du football durant la période coloniale. Comme il va s'agir d'identifier aussi dans le domaine du sport, les « modes de domination et de contrainte exercées par le système d'exploitation colonialiste français et d'en dégager les logiques et les buts poursuivis ».

Le sujet auquel je m'intéresse : la violence sportive, est aujourd'hui aussi d'actualité plus de soixante ans après l'indépendance du pays (Bergez, Cary, 2010) et tend à se prolonger sous différentes formes. Ce qui montre l'importance qu'accordent les sociétés à la domination par rapport à ces activités sportives, du fait qu'elles possèdent les capacités de drainer, une grande galerie de supporters.

Les formes de violences les plus ordinaires dont nous avons trouvé des traces sont les violences physiques qui se manifestent sur les terrains de jeu et qui souvent sont conditionnés par les résultats sportifs comme de nos jours d'ailleurs et qui ne concernent pas seulement les confrontations entre équipes européennes et "indigènes".

Mais la confrontation d'équipes strictement constituées d'"indigènes" avec d'autres constituées strictement d'Européens créaient plus d'occasions de se retrouver face à ces genres de situations de violences.

Par exemple, suite à des manifestations de violences qui s'étaient produites le 25 décembre 1927 dans le département de Constantine dans la ville de Biskra lors d'une rencontre sportive entre une association sportive constituée d'indigène et une autre constituée d'européens, le Procureur Général d'Alger décida à travers la circulaire 1513-B du 20 janvier 1928, d'interdire toute rencontre sportive qui opposerait des équipes européennes à des équipes strictement musulmanes .

2. Les violences du 25 décembre 1927 et la circulaire 1513-B (ou la circulaire Bordès)

Le Procureur Général d'Alger décide d'interdire toutes rencontres sportives entre équipes européennes et strictement musulmanes.

Dès 1928, à la suite de graves incidents qui eurent lieu entre l'Etoile Sportive de Biskra et le Croissant-Club de Biskra, M. le Gouverneur Général Bordès avait décidé, par circulaire 1513-B du 20 Janvier 1928, de supprimer toutes les rencontres sportives entre équipes composées exclusivement d'Européens et équipes composées uniquement d'"indigènes", et les sociétés musulmanes avaient été mises dans l'obligation d'avoir un minimum de 5 joueurs européens dans chacune de leurs équipes de football association.

Malgré cela, les violences sur les stades de football continuaient à se perpétuer même entre équipes européenne. C'est ce qui ressort d'un rapport de police (FR ANOM 8H30 (36), 1931) n° 868 du 31 mai 1931 rédigé par le commissaire de police de Saint-Arnaud et qui rend compte des incidents survenus au stade de Saint-Arnaud (à cette date) au cours d'un match de football entre le

« Sporting-Club Sétifien » et le « Football Club Bougiotte » et qui avait suscité l'intervention des services de l'ordre.

Et dès le 22 mai 1933, le Gouverneur Général demande aux Préfets (FR ANOM GGA 9H31 (36), 04 octobre 1933) (affaires "indigènes") de lui fournir tous renseignements utiles sur :

1. Les sociétés sportives mixtes, composées d'Européens et d'"indigènes".
2. Les sociétés sportives uniquement composées d'"indigènes".

Il existait donc une surveillance politique de ces associations sportives et dans ce contexte, un rapport (FR ANOM GGA 9H, 1933) du préfet de Constantine à Monsieur le Gouverneur Général datant du 28 septembre 1933, fait état de ce qui suit :

« J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie d'un rapport de M. le Commissaire Central de Philippeville sur la société « l'Avenir Sportif musulman » en instance de formation.

Bien que jusqu'ici les personnalités "indigènes" qui composent le comité provisoire de cette association aient prétendu qu'elle serait exclusivement sportive. M. le Sous-Préfet de Philippeville a l'impression très nette que cette Société sera à tendances politiques.

On retrouve en effet dans le comité provisoire ceux des élus ou notabilités de Philippeville qui ont été les plus ardents partisans du Docteur Bendjelloul lors de la campagne menée en vue de la démission en masse des élus musulmans. » (FR ANOM GGA 9H, 1933)

Ceci montre que ces sociétés sportives (musulmanes) pouvaient également être utilisées comme base de propagande et de ralliement politique.

Malgré les restrictions dictées par le circulaire n° 1513, concernant la composante des équipes "indigènes", un document (FR ANOM GGA 9H 31 (36), 24 juillet 1933)² établit le 24 juillet 1933 par le Secrétaire Général pour les Affaires "indigènes" et la Police (pour le Préfet) rapporte l'existence de trois sociétés sportives exclusivement "indigènes" (Football Club Espérance Bougiote, Sportive Musulmane de Bône et Médersienne Sportive³).

La circulaire de 1928 fut appliquée jusqu'en 1934, mais à cette date, M. le Gouverneur Général Carde, à la suite d'interventions de notables et élus musulmans, voulut bien surseoir pour l'année en cours, à l'application de la circulaire de 1928.

3. La circulaire Carde de 1934

Inscrit aux championnats, les sociétés sportives musulmanes sollicitaient également des subventions comme cela a été le cas pour la Société Sportive « Croissant Club de Biskra » pour la saison 1934/35. Le maire de la ville de Biskra a appuyé d'un avis très favorable la demande présentée par cette société sportive du fait des résultats sportifs réalisés par cette dernière mais également pour l'éducation morale dont font preuve ses jeunes équipiers "indigènes" (mais surtout parce qu'il était un fan de cette équipe). Une demande qui a également reçu un avis favorable de la part du Préfet du département de Constantine.

² Document qui rend également compte du nombre d'adhérents dans les sociétés sportives (mixte et exclusivement «indigènes») du Département de Constantine ainsi que des noms et professions du bureau dirigeant et d'observations sur l'attitude politique de ces dirigeants.

³ . La Médersienne Sportive ne participe pas aux championnats. Cette dernière recrute ses membres parmi les élèves de la Merdersa.

Il faut noter que les demandes de subventions ne recevaient pas toujours des avis favorables de la part des autorités. Nous donnerons l'exemple du refus essuyé le 16 avril 1935 par l'Association Sportive Musulmane Eckmühlienne à l'ouest du pays.

La surveillance politique des sociétés sportives en Algérie était constante à en croire les rapports retrouvés dans les archives de l'ANOM. Au cours de la période qui suivit la circulaire Carde, une mission fut entreprise du 26 au 28 mai 1935 par les services de sécurité concernés et les recherches autour de trois sociétés sportives conclurent aux résultats suivants :

« -C.S.Constantine : club de propagande Anti-Française, subventionné par des notables "indigènes" (5 à 6 000 Frs par an). Président Benhammadi dit Ameziane du parti Bendjelloul.

Lefgoun Med très francophobe.

-C.C.Biskra Tendance Arabe. Rivalité acharnée avec le C.S.C.

-Sporting Ikbal Club Djidjellien : Société très suspecte avec Benkhellaf. » (FR ANOM GGA 9H, 1935)

Nous pouvons remarquer que des personnalités politiques Musulmanes étaient liées de très près à ces sociétés sportives, qui seraient utilisés comme instruments ou institutions de propagande nationaliste et anti-coloniale.

A partir du 1er octobre 1935, une circulaire interdit à nouveau toute rencontre entre sociétés exclusivement composées les unes d'"indigènes", les autres d'Européens à cause de certains incidents qui s'étaient produit dans le courant de l'année sportive 1934-1935.

Chaque équipe "indigène" dût comprendre dans ses rangs un minimum de 3 joueurs européens.

C'est ainsi que dès le mois de décembre 1935, le Croissant Club de Biskra demande une dérogation car ne pouvant pas se conformer aux restrictions imposés par la réactivation des circulaires gubernatoriales qui imposaient un quota de joueurs européens dans la constitution des sociétés sportives musulmanes (et ce toujours appuyé par l'intervention de M. Cazenave, Conseiller Général et maire de Biskra).

Cette dernière arrive à obtenir gain de cause pour une année (jusqu'au mois d'octobre 1936) et ce grâce aux arguments présentés dans la requête envoyée par le maire de la ville.

Concrètement, cette nouvelle circulaire gubernatoriale ne fut pas pratique pour les équipes de football musulmanes, qui rencontrèrent d'énormes difficultés à tenter d'intégrer des éléments européens dans leurs effectifs. C'est tout du moins ce que nous avons relevé dans un article du journal « L'Entente Franco-Musulmane » qui date du 14 novembre 1935 (Bendjelloul, 1935).

L'article en question est une requête du Docteur Bendjelloul adressée à Monsieur le Gouverneur Général lui exposant le fait que les violences qu'occasionnent les rencontres qui opposent Européens et "indigènes" ne dépassent jamais celles qui mettent aux prises celles des sociétés françaises elles-mêmes. Il y dénonce les difficultés des clubs musulmans de recruter des Européens disant que si la réglementation reste en vigueur, ces clubs seront portés à disparaître et rappelant même les propos tenus dans le discours de M. le Ministre de l'Intérieur Régner disant « que dans toutes les circonstances les "indigènes" citoyens français seraient traités sur le même plan que les français d'origine ». Il rappela même que des sportifs tel Arbidi, El Ouafi et d'autres ont contribué à préserver à l'extérieur le prestige de la nation.

A la suite de son article, le Docteur Bendjelloul insère un vœu émis par les Conseillers Généraux “indigènes” d’Alger relatif à cette question, dans lequel ils rappellent que l’Assemblée Générale de la Ligue d’Alger, du 30 septembre 1934, a demandé respectueusement à M. le Gouverneur Général de suspendre cette circulaire, considérant que l’effet de cette circulaire venait d’être suspendu dans le département d’Oran.

Figure 1 : Extrait d’un article du journal Oran-Sports.

Au sujet de l'application de la circulaire de M. le Gouverneur général, relative aux rencontres de football association entre équipes européennes et indigènes :

M. Deharo, président de l'USMO, verse en communication à la Ligue une lettre de M. le Préfet d'Oran, n° 4560, du 7 novembre 1934 et dépose copie certifiée conforme d'une circulaire de M. le Préfet adressée aux maires du département, n° 44292, du 30 octobre 1934 (Police générale), spécifiant que, toutefois, à la suite d'une visite faite par M. le Président de l'USMO à M. le Gouverneur général, le Chef de la Colonie a autorisé le 11 juin 1934 la société en question à participer dans sa composition actuelle aux matches de compétition qu'elle pourrait être appelée à jouer en 1934 et 1935.

Dont acte.

Le Président. *Le Secrétaire adjoint.*
G. LISBONNE. E. GRAFFIGNA.

Source : Oran-Sports, 9 novembre 1934.

Les sociétés sportives musulmanes furent ensuite dans l’obligation d’appliquer les dispositions de la circulaire du 12 mars 1936 de M. le Gouverneur Général LEBEAU.

4. Le circulaire n° 15 99 du 12 mars 1936 (circulaire Lebeau)

Les tendances générales de toutes les associations sportives musulmanes, même celles qui n’ont qu’une importance relative, étaient nettement orientées vers la constitution de groupements uniquement composés d’autochtones (algériens musulmans).

Les raisons invoquées par les clubs “indigènes” désireux de surseoir à l’application de la circulaire du 12 mars 1936 reposent sur le fait qu’il y aurait une difficulté insurmontable pour ces sociétés à recruter des éléments européens. L’existence même de sociétés franco-musulmanes fort actives et les larges facilités accordées aux “indigènes” depuis plusieurs années, permettent de penser que ces clubs auraient pu prendre depuis longtemps toutes dispositions utiles pour former de jeunes joueurs européens et être à même d’appliquer la circulaire gubernatoriale, dont certains réclament même la suppression.

Il est intéressant de découvrir à travers les rapports de surveillance de police qu'encore une fois ce sont les notables et les personnalités proches du politique qui dirigent et qui exercent dans les associations sportives. A travers un rapport de renseignements de la police, rédigé le 27 mars 1936 par le commissaire de police de Djidjelli à Monsieur le Préfet de Bougie il apparaît que trois politiciens actifs figurent dans la liste des membres du conseil d'administrations de l'association de la « Jeunesse Sportive Djidjellienne » (Fergani Mohammed, Boudjenana Ahcène et Moussaoui Hamou).

Nous basant sur d'autres rapports précédents, retrouvés dans les Archives de l'ANOM, à l'exemple du rapport rédigé le 13 Août 1935 à Batna, par le capitaine Jérôme Commandant de la section de Gendarmerie de Batna, nous remarquerons que les sociétés sportives musulmanes peuvent également avoir des revendications de légitimité qui pourraient même créer des rivalités et des affrontements entre équipes musulmanes. C'est le cas de ce qui s'est passé à Batna entre deux sociétés sportives musulmanes comme cela apparaît dans un extrait du rapport du Capitaine Jérôme:

« Une certaine animosité règne entre les deux sociétés sportives musulmanes « Le Croissant Club » et l' « Olympique du Vieux Biskra » dont les membres appartiennent au parti du Maire pour la première et au parti Saâdane pour la seconde. Un débauchage de joueurs se produit d'un parti à l'autre et des discussions naissent à l'occasion de l'utilisation du terrain d'entraînement.

Des incidents peuvent surgir, mais ne paraissent pas cependant présenter un caractère de gravité. La police a déjà eu à intervenir pour départager les deux Sociétés sur le terrain » (FR ANOM GGA 9H, 1935).

Il est donc intéressant de remarquer à travers ce passage que des sociétés sportives musulmanes étaient perçues comme appartenant à des personnalités politiques et donc par la force des choses à des courants politiques en rapport aux personnes qui les dirigeaient.

Nous pouvons également remarquer dans un autre rapport du maire de Djidjelli à Monsieur le Sous-Préfet de Bougie en date du 15 mai 1936 que le lien était également souvent fait entre les dirigeants de ces sociétés sportives et leurs proches qui menaient des carrières politiques :

« en ce qui concerne les dirigeants, le président est M. Fergani Mohamed, préparateur en pharmacie, frère de Fergani pharmacien Conseiller Municipal.

Le directeur sportif M. Khellaf Mohamed, beau-frère de M. Khellaf Abderrahmane, Conseiller Général » (FR ANOM GGA 9H 31 (36), du 15 mai 1936).

La faiblesse numérique de la population européenne dans la plupart des villes par rapport à la proportion de la population "indigène", fait que très souvent, les sociétés sportives musulmanes avaient du mal à recruter (Rey, 2015) le quota de joueurs européens nécessaire afin de se conformer aux circulaires jubernatoriales. Par exemple pour la ville de Biskra la population européenne était au nombre de « 2.000 contre 19.000 "indigènes", non compris ceux des douars limitrophes de la Commune Mixte qui s'intéressent aux sports et que l'on peut évaluer à 10.000 au minimum » (FR ANOM GGA 9H 31 (36), du 10 aout 1936). D'autres causes aussi, font que les clubs ne peuvent pas trouver de jeunes joueurs dans ces villes du fait que tous préfèrent partir vers les grandes villes ou il existe des entreprise et des industries qui peuvent leur permettre de mieux gagner leur vie en leur offrant des occasion de travail et qui leur offrent aussi de meilleures opportunités afin de continuer leurs études.

Tous les problèmes cités précédemment font que plusieurs sociétés sportives musulmanes étaient dans l'incapacité de recruter le quota de joueurs européens demandé par la circulaire n° 15 99 du 12

mars 1936, et beaucoup demandaient des dérogations à l'image de la Société Sportive Musulmane de Djidjelli (le 21 avril 1936), du croissant club Biskra (le 10 Aout 1936).

Afin d'octroyer plus de souplesse au déploiement de ces équipes et pour leur permettre de rester dans la compétition, le Gouverneur Général Lebeau modifie sa circulaire « par la circulaire n°5.599 C.M. du 8 septembre 1936, qui autorise les sociétés "indigènes" à incorporer dans leurs équipes, pour remplacer les joueurs européens, des "indigènes" citoyens français, des fils de naturalisés ou des israélites citoyens français » (FR ANOM GGA 9H 31 (36), du 13 novembre 1936).

5. La circulaire n° 55 99 du 08 septembre 1936

Dans un article du journal « L'écho des sports », rapporté par la Revue Périodique d'Education Sociale « La voix des humbles » de septembre 1936, il fut aussi question de cette violence infligée aux sportifs musulmans à travers cette fameuse circulaire gubernatoriale (La Voix des Humbles, 1936).

En introduction de l'article, après avoir fait l'éloge de la pratique du football par les "indigènes", un bref état des lieux concernant les sociétés sportives musulmanes du constantinois y est faite. Un petit inventaire fait état de l'existence de onze club "indigènes" dirigés et gérés par des "indigènes" dont : le Croissant Club de Biskra, le Club Sportif Constantinois, le CA Bordj-Bou-Arréridj, l'Union Sportive de Biskra, le Club Athlétique de Batna, l'Association Sportive Guelmoise, le Sporting Club Es Sourour de Tébessa, ainsi que les clubs de Sétif, de Djidjelli, de Philippeville et de Bougie.

Sans oublier de signaler également qu'une grande partie des footballeurs des autres clubs sont aussi des "indigènes", tout cela pour souligner l'intérêt que porte les "indigènes" à la pratique du football et pour dire que leur nombre reste tout de même insuffisant, vu que les 5/6 de la population algérienne sont d'origine "indigène". D'après l'article, il y a donc lieu de tout faire pour amener encore davantage les musulmans au sport en général et au football en particulier et que la première chose était de supprimer cette fameuse circulaire concernant la composition des équipes musulmanes.

Ce même article, nous informe également qu'à l'Ouest de l'Algérie, « la Ligue d'Oranie a décidé de faire effectuer une démarche auprès du préfet, par une commission qui demandera l'abrogation pure et simple de cet arrêté » (L'écho des Sports, 1936).

Un autre article du journal « L'Entente » qui date du 17 novembre 1938, représente une requête appuyé par un avis favorable de M. le Maire-député de Djidjelli, M. Morinaud, adressé à Monsieur le Préfet de la part du Président de la société « La Jeunesse Sportive Djidjellienne », par laquelle il sollicite l'autorisation de jouer avec un seul équipier français dans les compétitions sportives auxquelles sa société est tenue de participer pendant la saison sportive 1938-1939 » (Bendjelloul, 1938). La suite de l'article nous renseigne sur le fait que la société fut déjà autorisé par le préfet à matcher avec un seul équipier jusqu'à ce jour. Et donc d'une certaine flexibilité de cette circulaire.

Les documents d'archives que nous avons consultés nous renseignent également sur le fait que d'autres sociétés sportives ont également bénéficié de dérogation au cours de la saison sportive de 1939 à l'image de la Jeunesse Sportive Musulmane de Philippeville. En revanche, le Gouverneur Lebeau n'autorise pas de dérogation pour l'Athlétique Club Batnéen.

Il reste tout de même à noter que des incidents ont eu lieu sur différents stades au cours des années 1938 et 1939 et des cris « à bas les circulaires ! » ont été prononcés dans le stade de Djidjelli.

Pour terminer, des rapports affirment même le fait que le Sporting Club Djidjellien versait ses recettes à la caisse de la 'Merdersa El-Hayat' dont le dévouement à M. Benbadis, Président des Oulémas Réformistes est connu.

Conclusion :

Comme nous avons pu le constater à travers le contenu présenté dans cet article, la période de l'entre deux guerre (1918-1939) fut aussi caractérisée en Algérie par une forme de violence institutionnelle qui s'étala bien haut delà de la seconde guerre mondiale⁴ et qui ne laissait guère de liberté aux "indigènes" d'être maîtres de leurs pratiques sportives.

Malgré cela, il nous a été possible de constater à travers des documents d'archives que même si très souvent les équipes de football musulmanes pouvaient être pénalisées par l'application de différentes circulaires gubernatoriales émises par les autorités de l'époque ; il reste que des formes de négociations étaient sans cesse engagées entre les membres de ces formations et les parties gouvernantes. Et que certaines associations sportives avaient même pu obtenir des dérogations afin de jouer des rencontres sans se conformer totalement aux exigences des circulaires gubernatoriales émises par les autorités de l'époque.

Il est certain que la constitution de ces équipes exclusivement formées d'éléments algériens permettait de construire et de renforcer une sorte d'identité communautaire. Les autorités coloniales en exerçant ces restrictions envers les clubs de football musulmans avaient certainement pour objectifs de cerner la pratique du football considéré comme le seul terrain pour les algériens où il était permis au plan juridique de se mesurer au colonisateur (Fates, 2002). Craignant que le football puisse drainer derrière lui des foules qui pourraient devenir dangereuse pour la sécurité des colons. Et bien sûr afin d'éviter que les clubs sportifs musulmans contribuent au renforcement des liens ethniques (Benoit, 1996 : 289) et que les stades deviennent progressivement le microcosme d'affrontements (ethniques), qui pourraient se propager par la suite dans toutes les villes du territoire algérien.

⁴. « La circulaire des quotas de joueurs de 1936 tombe en désuétude en 1945 et est officiellement abrogée en 1947 suite à la proclamation du statut organique de l'Algérie. » (Quidu, 2005).

Bibliographie

- Les archives.

1. Assemblées Financières Algériennes du Gouvernement Général de l'Algérie, *session Extraordinaire de novembre 1934*, 7ème séance – vendredi 16 novembre 1934.
2. CAOM, Département d'Oran, Série continue, 2955 *Incidents entre Européens et Musulmans 1929-1950*, le gouverneur général d'Algérie au préfet d'Oran, copie de la circulaire 1513-B, datant du 20 janvier 1928.
3. Délégations Financières Algériennes, *session ordinaire de mai-juin 1936*.
4. FR ANOM 8H30 (36) Courrier datant du 11 juin 1931 destiné à monsieur le Préfet du département de Constantine, A/S. *d'incidents survenus au stade sportif de Saint-Arnaud*.
5. FR ANOM GGA 9H courrier du Préfet du département de Constantine adressé à Monsieur le GG datant du 28 septembre 1933 concernant la surveillance politique des "indigènes".
6. FR ANOM GGA 9H 31 (36) Préfecture de Constantine, Affaires «indigènes», *état des sociétés sportives existant dans le Département*. Document rédigé le 24 juillet 1933 par le secrétaire général pour les affaires "indigènes" et la police (pour le Préfet).
7. FR ANOM GGA 9H31 (36) *sociétés sportives musulmanes*. Courrier du GG au préfet (affaires "indigènes") datant du 04 octobre 1933.
8. FR ANOM GGA 9H, mission du 26 au 28 mai 1935.
9. FR ANOM GGA 9H 31 (36) Maire de Djidjelli à Monsieur le Sous-Préfet de Bougie en date du 15 mai 1936.
10. FR ANOM GGA 9H 31 (36) Le président du Croissant-Club à Monsieur le Gouverneur Général de l'Algérie, le 10 août 1936.
11. FR ANOM GGA 9H 31 (36) Le Gouverneur Général signé : George La Beau à Monsieur Sisbane Délégué Financier Batna, le 13 novembre 1936.

- Les études (livres et articles).

1. Abbassi D. (2009). Le sport dans l'empire français : un instrument de domination coloniale ? , in : *Outre-mers : revue d'histoire*, n° 364- 365, 5 - 15.
2. Belabed-Mouhoub M. (2003). L'appropriation des APS en Algérie. Les pionniers et les supports de pénétration durant la période coloniale. In Simonet et Veray. *L'empreinte de Joinville*, Paris : INSEP.
3. Benoit A-J. (1996). *Sport colonial*, paris : l'Harmattan.
4. Bergez J-L. Cary P. (2010). Violence, identité et reconnaissance dans le football en milieu populaire. *Sociologies* [En ligne], Théories et recherches, mis en ligne le 04 février 2010, <http://sociologies.revues.org/index3022>
5. Fatès Y. (1997) Les marqueurs du nationalisme, les clubs sportifs musulmans dans l'Algérie coloniale, *quasimodo*, n° 3-4 « *nationalismes sportifs* », Montpellier, p. 121-129 Texte disponible sur <http://www.revue-quasimodo.org>
6. Fates Youcef, (2002) *sport et politique en Algérie. De la période coloniale à nos jours*, Thèse de doctorat en Science politique, Sous la direction de Évelyne Pisier, Soutenue à Paris I, Sorbonne. France.
7. Ignacio R. et De Brie C. (1996). Le sport, c'est la guerre. in : *Manière de voir*, n° 30, 98 p.
8. Manchon M. (2005) *Le Racing Universitaire d'Alger, 1927-1962 : un club sportif universitaire en milieu colonial*. Nice : j. Gambini, 1 vol. 165 p.
9. Quidu M. (2004-2005). *Mouvement sportif, scoutisme et Education Physique en Algérie durant la période coloniale. Approche méthodologique, répertoire analytique des sources et premières hypothèses. Vers une émancipation clivante et acculturante?* Master en anthropologie des pratiques corporelles. UFR APS Rennes 2, France. 495 p.
10. Rey D. (2015). Le temps des circulaires, ou les contradictions du football colonial. in : <http://www.wearefootball.org/PDF/le-football-colonial.pdf>, consulté le 14 mai 2015.
11. Rey D. (2013). Le football en Oranie coloniale ou la guerre par d'autres moyens ? (1914-1954). in : Luc Robène (dir.) *Le sport et la guerre*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
12. Sorez J. (2012). Sports et guerres. in : *Matériaux pour l'histoire de notre temps*. 2 n° 106. p. 1-3.
13. Wahl A. (1990). Le football, un nouveau territoire de l'historien. in : *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*. Vol 26 N 1. p. 127 – 132.
14. راي د. (2006). ' زمن التعليمات أو تناقضات كرة القدم الكولونيلية في الجزائر (1928-1945)'. *إنسانيات* عدد 34. ص. 45. وهران: إصدارات مركز البحث في الأنثروبولوجيا الاجتماعية و الثقافية.

- **La presse (les journaux).**

1. La Voix des Humbles, L'écho des Sports. (1936). Nos Frères, Les Sportifs Musulmans, in : La Voix des Humbles n° 172.
2. Docteur Bendjelloul. (1935). Lettre ouverte à Monsieur le Gouverneur Général, in : L'Entente Franco-Musulmane, datant du 14 novembre 1935.
3. Docteur Bendjelloul. (1938). Benkhellaf, En faveur de nos sportifs, in : L'Entente n°97, du 17 novembre 1938.